

**PROCES VERBAL – CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 13 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre (Aumont-Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. FINES, M. MONTIALOUX, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie, M. HERMET Vincent, M. CONSTANT, M. MALAVIEILLE

Ayant donné pouvoir : M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. FLORANT a donné pouvoir à Mme JOUBERT, M. HERMET François a donné pouvoir à Mme MARTIN, M. POULALION Michel a donné pouvoir à M. BEAUFILS, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

Absents excusés : Mme BASTIDE, Mme BOYER, M. GRAS, M. LONGEAC, M. MANTRAND, M. POUDEVIGNE, M. BRUN, M. PRAT

Secrétaire : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance



Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Approbation budget 2023 et des comptes 2022 Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien

Rapporteur : Monsieur Jérôme POULALION, Vice-Président

M. ASTRUC, M. GUIRAL, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme BOUARD et M. FINES membres du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien, se sont retirés de la salle en début de séance et n'ont pas pris part au vote.

A l'unanimité

Approuve les comptes 2022 de l'EPIC « de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien annexés à la présente délibération.

Approuve le budget primitif 2023 de l'EPIC « de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien annexé à la présente délibération.

Convention annuelle de moyens Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac

Rapporteur : Monsieur Jérôme POULALION, Vice-Président

M. ASTRUC, M. GUIRAL, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme BOUARD et M. FINES membres du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien, se sont retirés de la salle en début de séance et n'ont pas pris part au vote.

A l'unanimité

*Approuve le projet de convention tel que présenté ;
 Accepte d'attribuer une subvention annuelle de 82 000 euros à l'EPIC de l'office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien pour l'année 2023 ;
 Dit que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2023 sur le compte 6574 ;
 Autorise le 3ème Vice-Président à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.*

Création budget annexe ZAE NASBINALS

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

Approuve la création d'un budget annexe « Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Nasbinals » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

Dit que ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

Vœux acquisition terrain ZAE Aumont-Sud

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

Décide de procéder à la vente du lot n°2 cadastré sur la parcelle 000 ZV n°15 d'une superficie de 2 820 m² pour un montant total de 36 660 € H.T. à la SARL Ba.Brem et habiliter le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

ZAE Aumont-Sud- travaux d'électrification : versement de fonds de concours

Rapporteur : Madame Eve BREZET, Vice-Présidente

Monsieur Alain Astruc n'a pas pris part au vote

A l'unanimité

Approuve le versement de fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension ZA Sud du Cadran - Aumont Aubrac Commune de PEYRE EN AUBRAC	19 147,62 €	Participation du SDEE	15 158,53 €
		Fonds de concours de la communauté des communes (25% montant HT travaux)	3 989,09 €
Total	19 147,62 €	Total	19 147,62 €
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT/BT Baraque du Petit Commune de Peyre en Aubrac	34 109,26 €	Participation du SDEE	22 739,51 €
		Fonds de concours de la communauté des communes (40% montant HT travaux)	11 369,75 €
Total	34 109,26 €	Total	34 109,26 €

Parallèlement à ces travaux, le SDEE prendra entièrement à sa charge les travaux de renforcement du poste estimés à 73.193,41€ TTC

S'engage à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

Décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Programme pluriannuel de gestion du bassin du Bès : mise en œuvre de la 4ème tranche de travaux du PPG, annexe convention cadre

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

Approuve le projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 4ème tranche des travaux du PPG du bassin du Bès programmés pour 2023-2024, annexé à la présente délibération.

Convention annuelle de moyens ADPEP48 / LE VENTOUZET / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac

Rapporteur : Monsieur Bernard BASTIDE, Vice-Président

M.M. ASTRUC et HERMET Vincent, membres du Conseil d'Administration de l'Association ADPEP48/Le Ventouzet, n'ont pas pris part au vote.

A l'unanimité

Approuve le projet de convention tel que présenté ;

Accepte d'attribuer une subvention annuelle de 53 460,00 euros à l'ADPEP 48/ Le Ventouzet pour l'année 2023 ;

Dit que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2023 sur le compte 6574 ;

Autorise le 1^{er} Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

Suppression poste adjoint technique principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023 :

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjointes Techniques Territoriales,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Nouvel effectif : 1

Modification plafonds annuels RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;*
- l'approfondissement des savoirs ;*
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;*
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi (à titre indicatif)</i>	<i>Montant maximal annuel IFSE en €</i>
<i>Administrateurs territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Direction</i>	<i>49 980</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Direction adjointe</i>	<i>46 920</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Responsable de pôle</i>	<i>43 330</i>
<i>Attachés territoriaux Secrétaires de mairie</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Direction, secrétariat de mairie</i>	<i>36 210</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Chef de pôle</i>	<i>32 130</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Chef de service encadrant</i>	<i>25 500</i>
	<i>Groupe 4</i>	<i>Chef de service sans encadrement, chargé de mission</i>	<i>20 400</i>
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Chef de service</i>	<i>17 480</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au chef de service</i>	<i>16 015</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Expertise</i>	<i>14 650</i>
<i>Adjoints administratifs territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	<i>11 340</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>10 800</i>

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi (à titre indicatif)</i>	<i>Montant maximal annuel IFSE en €</i>
<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Ingénieur hors classe des services techniques et emploi fonctionnel</i>	<i>46 920</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Ingénieur principal des services techniques</i>	<i>40 290</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Ingénieur des services techniques</i>	<i>36 000</i>
<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle</i>	<i>19 660</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Contrôleur des services techniques de classe supérieure</i>	<i>18 580</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Contrôleur des services techniques de classe normale</i>	<i>17 500</i>
<i>Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, Chef de service, Expertise</i>	<i>11 340</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>10 800</i>

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	Direction	29 750
	Groupe 2	Responsable de Pôle	27 200

Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé mensuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	8 820
	Groupe 2	Direction adjointe	8 280
	Groupe 3	Responsable de pôle	7 470
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi (à titre indicatif)</i>	<i>Montant maximal annuel IFSE en €</i>
<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Ingénieur hors classe des services techniques et emploi fonctionnel</i>	<i>8 280</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Ingénieur principal des services techniques</i>	<i>7 110</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Ingénieur des services techniques</i>	<i>6 350</i>
<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle</i>	<i>2 680</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Contrôleur des services techniques de classe supérieure</i>	<i>2 535</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Contrôleur des services techniques de classe normale</i>	<i>2 385</i>
<i>Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, Chef de service, Expertise</i>	<i>1 260</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>1 200</i>

FILIERE CULTURELLE

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi (à titre indicatif)</i>	<i>Montant maximal annuel IFSE en €</i>
<i>Attachés de conservation du patrimoine</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Direction</i>	<i>5 250</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Responsable de Pôle</i>	<i>4 800</i>

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- l'indemnité pour service de jour férié ;*
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- l'indemnité d'astreinte ;*
- l'indemnité de permanence ;*
- l'indemnité d'intervention ;*
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)* ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

A compter du 1^{er} mai 2023 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.

Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

D'autoriser Le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire sauf en ce qui concerne les indemnités cités à l'article 6 cumulables avec le RIFSEEP ;

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adhésion « service médiation préalable obligatoire » – Centre de Gestion de la Lozère

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés. Approuve la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

Installation d'un cabinet de chiropraxie sur Nasbinals – Maison médicale

Rapporteur : Monsieur Bernard BASTIDE, Vice-Président

Prend Acte

Pas de locaux indépendants disponibles à ce jour au niveau de la maison médicale de Nasbinals

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Atelier Relais de Peyre : état d'avancement

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend Acte

Une prochaine réunion d'expertise a été fixée le 19 avril 2023.

ZA Arcomie : état d'avancement

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend Acte

En attente de la réunion avec la Préfecture du 5 avril 2023.

Projet de vente de l'EPHAD de Fournels : état d'avancement

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend Acte

Un compte rendu de la commission du 22 février 2023 a été fait.

Projet MAM de Fournels : état d'avancement

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend Acte

En attente du retour des services départementaux et de la CCSS : étude du projet des 2 assistantes maternelles.

Etude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de la Truyère

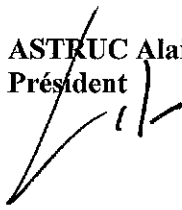
Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Présentation du compte-rendu du comité de pilotage du 12 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

ASTRUC Alain
Président



PROUHEZE Marie-France
Secrétaire de Séance

